



Produits phytopharmaceutiques :

Opportunités et limites des dispositions prévues par le Règlement 1107/2009/CE en matière de reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché

Yves MONNET (DGAL-SDQPV-Coordinateur des experts phytosanitaires)





Le Règlement 1107/2009, entre en vigueur au 14 juin 2011

➤ **La reconnaissance mutuelle** : délivrance d'autorisations sur la base d'une évaluation réalisée par un autre Etat membre.

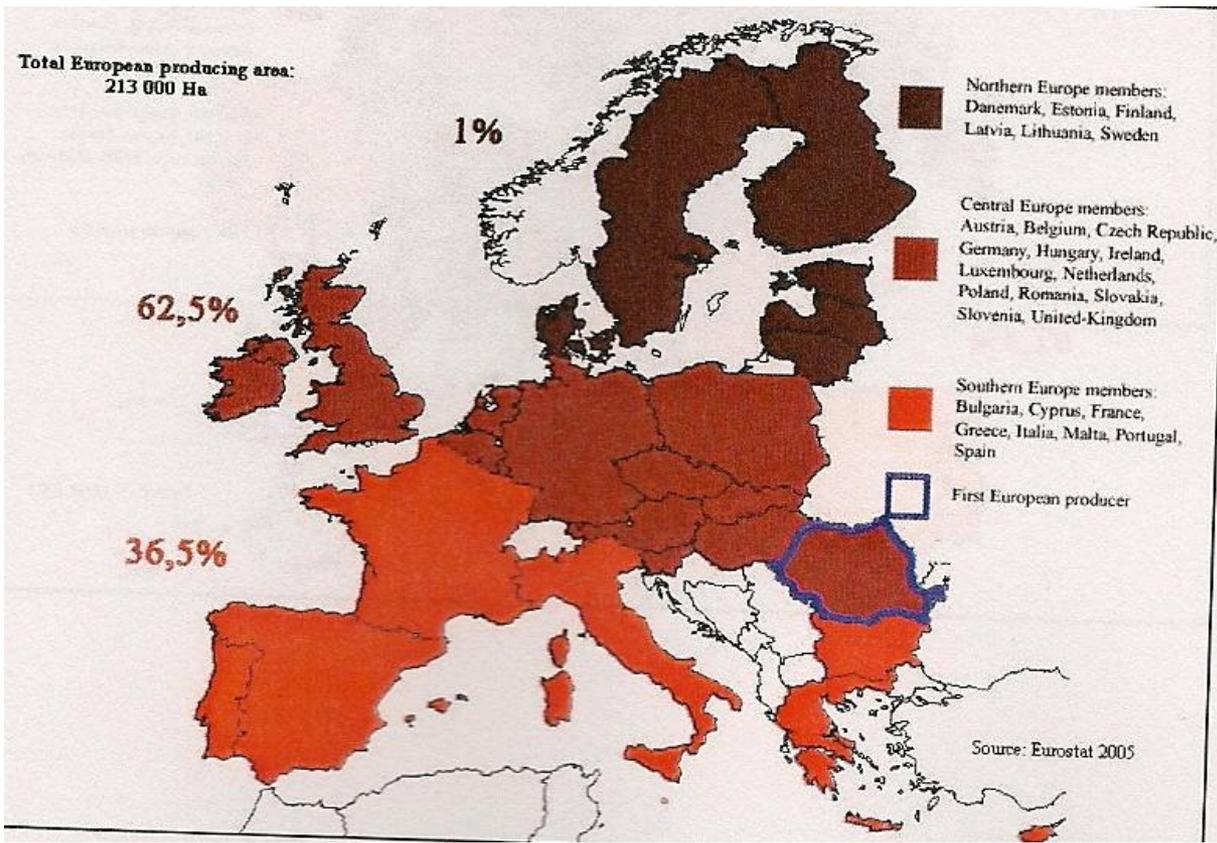
- Moyen d'harmonisation des outils de protection pour les producteurs

rappel d'un contexte marqué par :

- la disparition de molécules (résistance, monopoles de produits, mésusages, contrefaçon...)
- des évaluations nationales (procédures complexes, peu transparentes, distorsions de concurrence...)

La reconnaissance mutuelle : règles

Une approche zonale : la France en zone sud
(ex répartition des cultures de prunes en Europe – JC Malet – ML Tropres)





La reconnaissance mutuelle : règles

- › Substances actives inscrites à l'Annexe I (ex : Dir 91/414),
- › Un Etat membre rapporteur pour une zone (prise en compte de toute la zone)
- › Des demandes portées par des associations professionnelles
- › RM « obligatoire » dans une même zone
(T sem., serres, post récolte...: une seule zone)
- › RM volontaire entre zones différentes, (sauf RM « en cascade »)
Consentement non obligatoire du détenteur (intérêt public),
- › Refus dûment justifié (santé publique, spécificité liée au territoire...)



La reconnaissance mutuelle : avantages et contraintes

Avantages :

- décision plus rapide (maxi 120 jours si conditions réunies)
- sauvegarde de la compétitivité
- gain de temps pour les autorités et les industriels

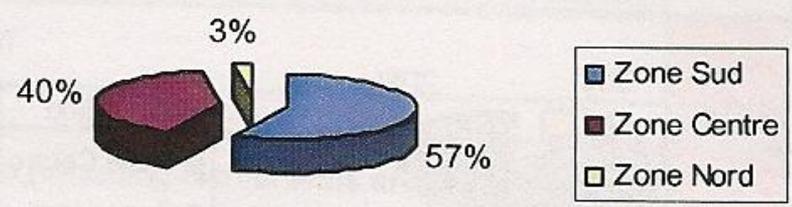
Contraintes :

- organisation nouvelle à trouver (professionnels ,industriels...)
- coopération renforcée des autorités nationales (comités de pilotage zonal, interzonal, harmonisation des procédures, transparence, bases de données...)

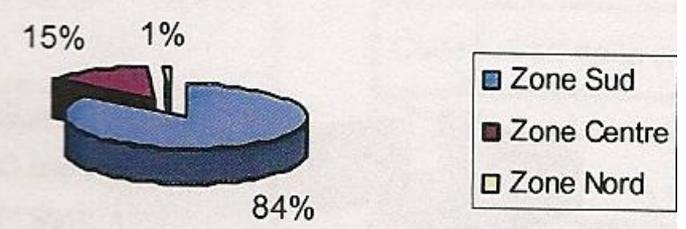
Particularités des filières fruits et légumes dans la zone sud

Une répartition déséquilibrée des surfaces en Europe

Cultures légumières



Cultures fruitières





Particularités des filières fruits et légumes dans la zone sud

Une zone climatique exposée aux organismes nuisibles émergents

Un nombre élevé de cultures, donc d'usages (au sens catalogue – AMM), et de pratiques agricoles

L'ensemble des fruits et légumes européens sont représentés dans la zone (le plus souvent avec plus de 60 % des surfaces)

CUO et CTOP

Valider et piloter

Commission usages orphelins

Élaborer un plan d'action et assurer le suivi opérationnel
Comité technique opérationnel



Recenser par filière les difficultés, les impasses techniques et proposer des solutions

Le dispositif « usages orphelins »



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Le dispositif repose sur des principes de :

- Coopération et d'entraide des filières
- Pro activité dans la recherche de solutions durables
- Mobilisation coordonnée des acteurs
 - Professionnels agricoles
 - Industrie de protection des plantes
 - Agence d'évaluation
 - Ministère en charge de l'Agriculture

Le dispositif « usages orphelins »



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Résultats :

- Identification des usages non ou mal pourvus
 - 72 % des usages pourvus en cultures légumières mais des impasses ex : mouches, nématodes, thrips...)
 - 80 % des usages pourvus en arboricultures fruitière mais des impasses éclaircissage du pommier, mouches ...

Le catalogue des usages

Simplifier, regrouper

- › Assurer la sécurité des consommateurs
- › Autoriser avec la mention « SAUF » ??
ou détailler les usages : autant d'AMM que d'usages ??

Cultures légumières : 505 usages

Cultures fruitières : 363 usages



le “paquet pesticides”

=

un **règlement** qui fixe les règles de mise sur le marché des produits
phytos

(entrée en vigueur au 14 juin 2011)

+

une **directive** cadre (**DIRECTIVE 2009/128/CE**)

sur l'utilisation durable des phytos

(Transposition au 14 décembre 2011)

+

Règlement 396/2005/CE sur les LMR

+

Règlement 1185/2009/CE relatif aux statistiques sur les pesticides (harmonisation
de la collecte des données)

Au niveau communautaire : la directive



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Chaque Etat - Membre doit mettre en place un **plan d'action national** avec des objectifs, des mesures et un calendrier pour la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides

Le plan national français = Le plan Ecophyto 2018

Réduire de 50 % l'usage des pesticides en agriculture, à l'horizon 2018, si possible

Au niveau communautaire : la directive



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Formation et certification

Sont concernés:

- ✓ Les distributeurs: présence de personnel qualifié en nombre suffisant
- ✓ Les utilisateurs: la certification sera en 2015 une condition pour acheter des produits à usage professionnel
- ✓ Les conseillers

Le champ de la formation

- ✓ la législation
- ✓ les dangers, les risques
- ✓ les bonnes pratiques
- ✓ les principes de la lutte intégrée



Ecophyto 2018 et

Commission des Usages Orphelins : CUO

=

Deux dispositifs complémentaires pour
sécuriser l'utilisation des phytos sans
diminuer la palette de produits
disponibles pour les différents usages